

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20231219-LS_2023_53-DE

S'LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre pouvoirs : 4

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mr HASTOY Joseph donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024
AMÉNAGEMENT PAYSAGER PLACE DE LA MAIRIE ET FRONTON**

Madame le Maire explique que la Commune souhaite engager des travaux de valorisation de la place de la mairie et du fronton.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 30 094.80 €
- Taux de subvention demandé : 40 %
- Montant de la subvention DETR : 12 037.92 €
- Reste à financer (autofinancement) : 18 056.88 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement mentionné et valide cette proposition de demande de subvention de DETR.

Vote de la question : nombre de votants :

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 19 décembre 2023

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire,
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 064-216403170-20231219-LS_2023_53-DE

S'LO

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20231219-LS_2023_54-DE

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre pouvoirs : 4

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame LOYCE Marichu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mr HASTOY Joseph donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**REFORME D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX
PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'une subvention, de la garantie d'emprunt ou d'un apport de terrain, la commune a contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats à l'attribution de logements.

Actuellement, la gestion de ces droits de réservation s'effectue en mode « gestion en stock », les logements faisant l'objet de réservation sont ainsi identifiés à l'adresse.

A ce jour, la commune dispose de 2 logements réservés auprès du bailleur social « LE COL ».

La Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant, les réservations doivent être gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de chaque réservataire s'exprime en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

La gestion en flux rompt le lien entre la réservation et le logement physiquement identifié et les candidats pourront être proposés sur les logements libérés.

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre et rend obligatoire la signature d'une convention de réservation entre le bailleur et chaque réservataire. La Loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 est venue reporter la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans un double objectif d'harmonisation et de simplification, les bailleurs sociaux du territoire ont travaillé ensemble à la rédaction d'une convention type pour les collectivités réservataires.

Cette convention de gestion en flux des réservations précise notamment les modalités de mise en œuvre : logements concernés, calcul du flux annuel et de la part du réservataire, principes d'orientations des logements...

Au regard des dispositions de la loi, la convention ne pourra être signée qu'une fois que l'Etat, réservataire prioritaire, aura conventionné avec les bailleurs au titre de son contingent préfectoral (30%).

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe de conclure des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions bilatérales et autres documents nécessaires.

Vote de la question : nombre de votants :

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 19 décembre 2023

Le Maire


Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le Maire, Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 
ID : 064-216403170-20231219-LS_2023_54-DE

LS_2023_54

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20231219-LS_2023_55-DE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre pouvoirs : 4

Présents : Madame SAMANOS Laurence, Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

Absents avant donné procuration : Mme ARAMBEL Maitetxu donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mr HASTOY Joseph donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme IRACABAL Maïder donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Mr SANSBERRO Joël donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence.

Secrétaire de séance : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

ATTRIBUTION CARTES CADEAUX AUX AGENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de carte cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer une carte cadeau de 50 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents Titulaires, Stagiaires, Contractuels ,

Vu le Budget Communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- L'attribution, à l'occasion de Noël, d'une carte cadeau d'un montant de 50 € aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD),
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

Vote de la question : nombre de votants :

pour : 19

contre : 0

abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire, Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 064-216403170-20231219-LS_2023_55-DE

SLO